

PROCÉDURE OFFICIELLE DE RÉGIE

PROCÉDURE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Objectif : Décrire le rôle des différents intervenants et les étapes à suivre lors d'une situation d'urgence impliquant des matières dangereuses.

Application : DPS-SST, Direction de la prévention et de la sécurité – Division santé et sécurité au travail.

Responsable : Directrice, DPS-SST.

Description :

1. Considérations générales

La DPS-SST gère le programme de réponse aux urgences pouvant survenir dans les laboratoires de l'Université, sur les terrains adjacents ou lors du transport entre les différents édifices ou vers le lieu d'élimination des déchets.

2. Identification d'une situation d'urgence

Tout incident revêtant un caractère d'urgence avec des produits dangereux, soit :

- Intoxication par ingestion ou inhalation de produits, de vapeurs et/ou de gaz toxiques,
- Bris, fuites et/ou déversement de ces produits incluant fuite de gaz naturel,
- Explosion et/ou incendie impliquant ces produits,
- Blessure ou contamination par contact avec ces produits,
- Exposition à un rayonnement.

3. Mécanisme d'alerte interne

Tout incident à caractère d'urgence doit être rapporté à la sûreté au **343-7771**. Ce poste central de la sûreté est en service 24 heures par jour et peut répondre en tout temps à des appels d'urgence nécessitant l'intervention de tierces personnes.

En cas d'incendie, le constable à la console de répartition alerte d'abord les services municipaux selon la procédure établie à la sûreté.

Dans tous les cas, le constable à la console de répartition communique avec l'intervenant de garde de la DPS-SST par pagette (480-3884, le constable a accès à cette information facilement). À son retour d'appel, le constable informe cet intervenant de la nature de l'incident et du site.

4. Mobilisation des ressources

Selon la nature et le site de l'incident, l'intervenant de la DPS-SST évalue le caractère d'urgence de l'événement. Il donne des conseils à la sûreté sur les premières mesures à prendre (attendre l'arrivée d'un intervenant de la DPS-SST; évacuer le local, l'aile, l'étage ou le pavillon; diriger les personnes blessées vers des soins médicaux, etc.), et annonce qui sera l'intervenant privilégié. Une liste des locaux à risque élevé (niveau 3) est mise à jour régulièrement (consulter la procédure appliquée [PA-206]).

Selon la nature (biologique, chimique ou radioactive), la gravité et l'ampleur de l'événement, il choisit d'intervenir lui-même, de faire appel aux autres intervenants de la DPS-SST ou aux professeurs désignés dans deux des secteurs d'activités (biologique ou radioactif). Une liste des membres de l'équipe a été fournie aux intervenants de la DPS-SST [PA-205]. Si l'incident prend des proportions hors de contrôle, la compagnie Les Services Clean Harbors peut être contactée. Si l'environnement est compromis, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devra être informé. Si l'incident a lieu sur la voie publique, on doit communiquer avec le corps policier local et Canutec. L'intervenant de la DPS-SST a toute la latitude nécessaire pour œuvrer en ce sens sans avoir à référer à son supérieur hiérarchique.

Des procédures appliquées décrivant la marche à suivre lors de déversement biologique [PA-201], chimique [PA-202] et radioactif [PA-203] sont disponibles. Une autre procédure appliquée [PA-204] a été élaborée pour décrire les actions à prendre lors d'un accident avec du matériel biologique à risque élevé (U-638-1).

Quelle que soit la situation, il est clair que la ligne d'autorité pour les prises de décision passe par la hiérarchie du Bureau de la sûreté (Direction de la prévention et de la sécurité, vice-rectorat exécutif) si aucun intervenant extérieur n'est appelé (services

municipaux). Dans le cas de cette dernière éventualité, le supérieur hiérarchique du Bureau de la sûreté s'en remet au supérieur de l'équipe municipale.

5. Soutien logistique et équipement/matériau

La DPS-SST dispose d'un camion pour se rendre sur un site d'accident.

Des vêtements de protection de niveau B, des appareils de protection respiratoire, des absorbants et des neutralisants sont disponibles sur plusieurs sites (consulter les procédures appliquées [PA-207], [PA-208] et [PA-209]).

6. Formation

Les membres de l'équipe d'urgence sont des scientifiques et des techniciens qui ont reçu la formation pour répondre aux déversements accidentels. La DPS-SST gère un programme de formation continue qui comprend des simulations et des mises en situation. Les incidents font l'objet d'un suivi et un rapport est préparé.

Tous les membres de l'équipe d'intervention DPS-SST ont suivi une formation en sécurité incendie plus particulièrement sur l'utilisation d'appareils respirateurs autonomes offerte par l'Institut de Protection contre les Incendies du Québec.

7. Rôle des intervenants

Superviseur de la sûreté : Il coordonne l'intervention de toutes les personnes impliquées. C'est le responsable de toutes les activités.

Constables : Ils reçoivent les appels requérant de l'assistance et ils contactent l'intervenant de la DPS-SST, ils s'occupent des personnes blessées, ils procèdent à l'évacuation si nécessaire, ils forment un périmètre de sécurité. À la demande de l'intervenant de la DPS-SST, il contacte les responsables désignés pour le secteur visé.

Intervenant de la DPS-SST : Il apporte un support technique au mandataire de la Direction des immeubles en identifiant les matières dangereuses en cause, en demandant d'effectuer une évacuation partielle ou totale, en procédant à la neutralisation et/ou au ramassage du déversement ; il s'assure de la disposition sécuritaire des résidus. Il confirme la réintégration possible des occupants au superviseur de la sûreté. Il collabore avec les intervenants extérieurs de façon à fournir le plus de renseignements possibles quant à la situation : matières dangereuses en cause, niveau de risque du local, environnement immédiat du local.

Responsables désignés du laboratoire (s'il y a lieu) : Il renseigne l'intervenant de la DPS-SST sur la nature des opérations se déroulant dans le local.

Service de protection-incendie : Il sera appelé en cas d'incendie ou d'explosion pour combattre les flammes et limiter l'ampleur du sinistre.

Urgence-Environnement du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs: Il sera appelé s'il y a risque de propagation ou d'échappement de produits dangereux dans l'environnement.

8. Suivi des résultats

Tout au long de son intervention ou à la fin de celle-ci, l'intervenant de la DPS-SST rend compte à la direction immédiatement concernée, et/ou au mandataire de la Direction des immeubles, et/ou au doyen de la faculté concernée, et/ou au représentant de la Direction des communications des actions prises et des actions à prendre. De plus, pour tout accident impliquant des matières biologiques, le Comité de biosécurité sera avisé ; pour tout accident impliquant des matières radioactives, le Comité de radioprotection sera avisé.

9. Protection incendie particulière

Plusieurs locaux sont équipés de systèmes de gaz de remplacement (consulter la procédure appliquée [PA-210]). Ces locaux contiennent soit des équipements électroniques très dispendieux, des matières dangereuses très inflammables, des archives ou des collections uniques. En cas de début d'incendie, des équipements électroniques détectant la fumée et/ou le feu déclencheraient l'ouverture des valves d'un ou de plusieurs cylindres afin qu'ils libèrent un gaz, soit du Halon ou du gaz carbonique. Dans certains cas, on retrouve aussi un déclenchement manuel. Ainsi l'oxygène, élément indispensable pour la propagation des flammes, est éliminé du local et les dégâts sont limités. Les personnes autorisées à utiliser ces locaux doivent avoir reçu une formation.

10. Liste des procédures appliquées concernées

PA-201 – Étapes à suivre lors d'un déversement biologique.

PA-202 - Étapes à suivre lors d'un déversement chimique.

PA-203 - Étapes à suivre lors d'un déversement radioactif.

PA-204 – Étapes à suivre lors d'un accident avec du matériel biologique de risque élevé (U-638-1)

PA-205 – Coordonnées des intervenants en cas d'urgence impliquant des matières dangereuses.

PA-206 – Liste des locaux à risque élevé (niveau 3).

PA-207 – Liste des locaux équipés de matériel d'intervention en cas d'urgence impliquant des matières dangereuses.

PA-208 – Description des équipements de protection personnelle de la DPS-SST.

PA-209 – Description du matériel d'intervention lors d'une urgence impliquant des matières dangereuses.

PA-210 – Locaux équipés de gaz de remplacement.

Approbation :

Suzanne Deguire
Directrice DPS-SST

Date